

AIDE-MÉMOIRE

des conditions d'admission détaillées au poste de

Coordinateur d'évènements et community manager (m/f/d)

L'administration communale de Schuttrange se propose d'engager pour les besoins de son service des relations publiques, sous contrat à durée indéterminée et à temps plein,

un fonctionnaire communal, groupe de traitement B1, sous-groupe administratif

ou

un employé(e) communal, groupe d'indemnité B1, sous-groupe administratif

A) Missions et tâches :

- Planifier et coordonner des évènements, tels que des soirées d'information, des manifestations ;
- Assurer la réussite d'évènements marquants et gérer les aspects logistiques ;
- Élaborer une stratégie de communication pour promouvoir ces évènements en exploitant divers canaux, y compris les réseaux sociaux, le site web de la commune et la presse ;
- Créer, gérer et animer une communauté sur Internet et surveiller l'e-réputation au nom de l'administration communale ;
- Gérer les aspects administratifs du service des relations publiques, y compris la gestion des appels téléphoniques et les interactions avec les résidents et les partenaires externes.

Cette énumération des tâches n'est pas exhaustive et elle pourra être sujette à modification.

B) Profil recherché :

- Avoir le sens de l'organisation ;
- Être capable de travailler de manière autonome d'une part et disposer d'une aisance relationnelle menant à un esprit d'équipe d'autre part ;
- Avoir l'esprit d'initiative et faire preuve de motivation, tout en suivant les consignes ;
- Avoir de bonnes capacités des outils informatiques (MS Office) ;
- Avoir une bonne maîtrise des langues française, allemande, anglaise et luxembourgeoise aussi bien à l'écrit qu'à l'oral ;
- Avoir une capacité d'adaptation, de réactivité et de flexibilité ;
- Une expérience dans les domaines de l'évènementiel et/ou des relations publiques peut être considérée comme un atout ;
- La disponibilité générale, même en dehors des heures de travail usuelles, est exigée.

C) Conditions :

Pourront concourir pour ce poste à temps complet les candidats (m/f) :

- Être ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne tel que déterminé par l'article 2 de la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut général des fonctionnaires communaux ;
- Faire preuve d'une connaissance adéquate des trois langues administratives (français, allemand et luxembourgeois) telles que définies par la loi modifiée du 24 février 1984 sur le régime des langues ainsi que de l'anglais ;
- Détenir un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires classiques, un diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques/générales ou un certificat portant sur des études à l'étranger reconnues équivalentes par le Ministre ayant l'Education Nationale dans ses attributions ;
- Le cas échéant, ayant réussi l'épreuve d'aptitude générale ainsi que l'examen d'admissibilité du groupe de traitement B1.

D) Dossier de candidature :

- I. Lettre de motivation ;
- II. Curriculum vitae détaillé avec photo récente ;
- III. Copie de la carte d'identité ;
- IV. Extrait récent (< 3 mois) de l'acte de naissance ;
- V. Extrait récent (< 3 mois) du casier judiciaire N°3 ;
- VI. Copie des certificats et diplômes d'études requis ;
- VII. Certificat d'affiliation reprenant les occupations enregistrées auprès du Centre Commun de la sécurité sociale (demande en ligne du certificat d'affiliation via le site : www.ccss.lu/certificats).

E) Procédure de recrutement :

Les candidats (m/f/d) sont priés d'indiquer un numéro de téléphone par lequel ils pourront être contactés.

Les dossiers de candidature, munis de toutes les pièces à l'appui, sont à adresser au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Schuttrange :

**2, place de l'Eglise
L – 5367 Schuttrange**

pour le **18 novembre 2024** au plus tard. Les dossiers incomplets ne seront pas pris en considération.

Le recrutement se fait par examen sur dossiers, suivi d'un éventuel entretien.

Le candidat (m/f/d) retenu devra se soumettre à un examen médical fait par le médecin de travail, en application des dispositions de l'article L- 326-1 du Code du Travail. Les modalités pratiques de l'examen médical seront communiquées au candidat en temps utile.